

FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

- Norme Directive Répertoire
 Note explicative Aide de travail Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 16-03 / chiffre 3.5.3 / alinéa 4

Thème: Exigences pour les portes d'un couloir reliant deux cages d'escaliers

Date: 08.07.2008

No 16-012f

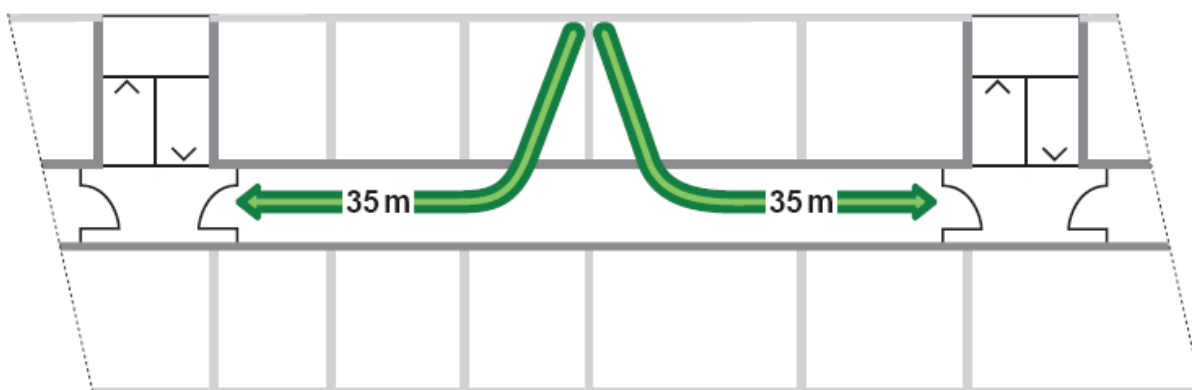
Publication:

- commissions AEAI autorités cant. protection incendie publication générale

Question:

Un couloir reliant deux cages d'escaliers doit-il dans tous les cas être compartimenté par une porte EI 30 ou E 30, même si la distance est faible (par exemple 15 - 20 m) ?

Réponse:



On peut renoncer à la séparation des deux cages d'escaliers lorsque la longueur de la voie d'évacuation depuis le point le plus éloigné du local jusqu'à l'escalier le plus proche n'excède pas 35 m.

Sont exclus de cette disposition les établissements hébergeant des personnes, de même que les bâtiments, ouvrages et installations avec des locaux pour lesquels au moins deux voies d'évacuation indépendantes l'une de l'autre sont requises sur la base du taux d'occupation.